

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## Registre des délibérations

*Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022*

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 4

Membres absents excusés sans procuration : 2

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

### **Membres présents :**

**Le Maire :** François ARSAC.

**Les adjoints :** Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

**Les conseillers municipaux :** Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :** Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).

**Membres excusés sans procuration :** Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.

**Secrétaire de séance :** Amélie DOIRE

## Délibération n°2022\_07\_05\_11

### **RETROCESSION DE LA VOIRIE ALLEE DES TERRASSES DE LA VERONE Cadastrée ZE n°791**

**Rapporteur :** Monsieur David MARTENS

Monsieur David MARTENS informe le conseil municipal que la commune est saisie par l'entreprise Rampa qui sollicite une reprise de la voirie « allée des terrasses de la Vérone », située section ZE n°791.

Les frais d'acte afférents à la reprise de cette voirie dans le domaine communal devront faire l'objet d'un acte notarié dont le coût sera pris en charge par l'entreprise Rampa réalisation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières,

CONSIDERANT l'utilité de classer l'allée des terrasses de la Vérone, située section ZE n°791, dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que l'entreprise Rampa réalisation a donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ACCEPTE** la rétrocession de la voirie « allée des terrasses de la Vérone », située section ZE n°791, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.

**PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

**DECIDE** que la voirie « allée des terrasses de la Vérone », située section ZE n°791, sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la dite allée dont l'acte notarié.

**DIT** que l'entreprise Rampa réalisation règlera en sus les frais de notaire.

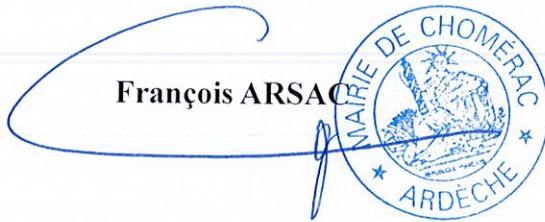
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

## Adopté à l'unanimité (21 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.*

**Le Maire**

**François ARSAC**



**La secrétaire de séance**

**Amélie DOIRE**

A blue ink signature of Amélie DOIRE, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.